Aéroport International Montréal-Trudeau

BULLETIN N°2020-040

Le 29 juillet 2020

OBJET : Contrôle de la température (Coronavirus)

À compter du 30 juillet à midi et conformément à l'arrêté d'urgence de Transports Canada, un contrôle de la température des employés sera effectué lors de l'accès à la zone réglementée. La prise de température se fera dans l'aérogare à l'entrée des CNP et dans les bâtiments des CNPV pour le côté air.

La norme de contrôle de température est de 38° Celsius. Après une deuxième mesure, tout employé[1] qui aurait une température de 38 C et plus ne devra pas se présenter au travail pour une durée de 14 jours ou devra remettre à son employeur un certificat médical qui confirme que sa fièvre n'est pas liée à la COVID-19 ou, s'il ne fait plus de fièvre, présenter un test de dépistage de la COVID-19 négatif.

Les accès de l'employé seront désactivés pour une période de 14 jours, à moins que l'employé fournisse un certificat médical conforme à son employeur.

Si un de vos employés a un contrôle de température à 38°C et plus :

1. le signataire de votre organisation sera avisé par le BAP;
2. les accès de cet employé à la zone réglementée seront suspendus pour 14 jours;
3. l'employé ne pourra pas accéder à la zone réglementée de tout aérodrome au Canada pour une période de 14 jours;
4. pour avoir accès à la zone réglementée avant 14 jours, l'employé doit transmettre à son employeur un certificat médical répondant aux exigences de Transports Canada qui atteste que la température n'est pas liée à la COVID-19;
5. l'employeur devra confirmer la réception d'un certificat conforme au BAP (*BAPYUL@admtl.com*) pour que les accès soient réactivés ou, si l'employé ne fait plus de fièvre, un test de dépistage de la COVID-19 négatif; et
6. lorsque l'employé se représentera à l'aéroport, il devra avoir en sa possession le certificat médical et le présenter à l'ACSTA si les conditions (fièvre) sont toujours présentes.

La santé et la sécurité de tous sont une priorité et tous les efforts sont déployés pour vous protéger.

July 29, 2020

SUBJECT: Temperature screening (Coronavirus)

As of July 30th, noon, and in accordance with Transport Canada's Interim order, employees will be screened when they access the restricted area. The temperature will be taken in the terminal at the entrance of the CNP and in the buildings of the CNPV for airside.

The temperature control standard is 38° Celsius. Any employee [1] who, after a second temperature measurement, has a fever of 38°C and above must not report to work for a period of 14 days or must give his employer a medical certificate confirming that his fever is not related to COVID-19 or, if he no longer has a fever, a negative test for COVID-19.

Employee's access will be disabled for a period of 14 days, unless the employee provides a valid medical certificate to his employer.

If one of your employees has a temperature control of 38°C and above:

1. The signatory of your organization will be notified by the APO,
2. This employee's access to the restricted area will be suspended for 14 days,
3. The employee will not be able to access the restricted area of any aerodrome in Canada for a period of 14 days,
4. To gain access to the restricted area before 14 days, the employee must send his employer a medical certificate that meets Transport Canada's requirements which certifies the temperature is not related to COVID-19,
5. The employer must confirm to the APO (*BAPYUL@admtl.com*) the reception of a compliant certificate or, if the employee no longer has a fever, a negative COVID-19 screening test, so that access can be reactivated, and
6. When the employee will come back at the airport, he must have the medical certificate in his possession and present it to CATSA if the conditions (fever) are still present.

The health and safety of all are a priority, therefore every effort is made to protect you.

pour : Stephane Lapierre
Vice-Président, Exploitation et Développement aérien
Vice-President Airport Operations and Air Services Development

[1] *Une procédure spécifique est en place pour les membres d'équipage / A specific procedure is in place for crew members*

ADM Aéroports de Montréal